

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Myriam Beaudoin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6590dd554f49a4e3fc1669a5>

Date d'obtention : 2023-10-13 15:16:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord rencontrer les auteurs du signalement et ensuite la victime, évaluer ce qui s'est passé et en fonction des informations obtenues, orienter le protocole en fonction de si c'est jugé un acte malveillant ou non. Si ce ne l'est pas, rencontrer l'instigateur et dans tous les cas où l'on juge qu'un appareil peut contenir des images pouvant potentiellement être partagées, le confisquer et le remettre au Service de police. En cas d'acte criminel, contacter le Service de police. Même si ce n'est pas le cas, les contacter pour que les élèves aient une rencontre de sensibilisation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de bien connaître les spécificités du protocole sexto et d'agir en conséquence (ex : ne pas procéder à la grille d'évaluation auprès des auteurs jugés actes malveillants), de manière à obtenir une compréhension de la situation qui, au fur et à mesure, orientera notre cheminement dans le protocole Sexto. Je retiens que mon devoir en tant qu'intervenant dans mon établissement est d'assurer la sécurité de l'élève victime et de veiller à son intégrité en confisquant les appareils électroniques lorsque cela peut freiner la propagation des images. Il est important également de se référer au Service de police, de ne pas regarder les images, de ne pas agir en demande de la police et de référer les journalistes vers les responsables des communications.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

S'il s'agit au contraire d'un partage d'images intimes non-sollicitées, que l'auteur profère de lui-même.